

Département de : l'Aube

0.2

Commune de : VILLE-SOUS-LA-FERTÉ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dispositions administratives et concertation

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 2017/56
du 24 Novembre 2017

soumettant à enquête publique
le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



GILLES NOEL

POS approuvé le 21 Décembre 1984 et modifié en 1989, 1994 et 2008

Prescription du PLU le 05 Juin 2015

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES

2, rue de la Gare

10 150 CHARMONT s/B.

Tél : 03.25.40.05.90.

Mail : perspectives@perspectives-urba.com

DISPOSITIONS LEGALES OBLIGATOIRES AU TERME DE L'ARTICLE R 123-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Mentions légales des textes régissant l'enquête publique

Article L153-19 du code de l'urbanisme créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Article R153-8 du code de l'urbanisme créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Article R123-8 du code de l'environnement (composition du dossier d'enquête) modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme. Le dossier comprend au moins :

- 1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
- 2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;
- 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;
- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

2. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de VILLE-SOUS-LA-FERTÉ
Monsieur le Maire
14 Route de Dijon
10 310 VILLE-SOUS-LA-FERTE
Tél : 03.25.27.81.05
Courriel : mairie.ville-sous-la-ferte@wanadoo.fr

L'élaboration du PLU a été élaboré sous l'autorité de Monsieur NOEL Gilles, Maire.

Tout au long de la procédure, l'établissement des documents s'est fait de manière concertée en associant :

- **la commission d'élus :**
 - Mme ROBERTY, Adjointe
 - M. PRINGOT, Adjoint
 - M. BRESSON, Conseiller municipal
 - Mme MAITRE, Conseillère municipale
 - Mme MAIZIERES, Conseillère municipale
- **autres services :**
 - D.D.T 10
- **la population :**
 - Dans le cadre de la concertation publique (voir bilan de la concertation)

Le dossier a été réalisé par un bureau d'études retenu à l'issue d'une procédure de consultation en application de l'article 28 du code des marchés publics :

PERSPECTIVES Urbanisme et paysage
2 rue de la Gare – 10150 CHARMONT /s BARBUISE
Tél : 03.25.40.05.90
Courriel : perspectives@perspectives-urba.com



L'établissement des contenus a donné lieu à de nombreuses réunions de groupe de travail réunissant principalement les membres de la commission d'élus, les services du département et le bureau d'études. Chacune de ces réunions a fait l'objet de compte-rendu.

3. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur la révision du P.O.S. par élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 07 Avril 2017 par délibération en conseil municipal de Ville-sous-la-Ferté, conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme.

Dans le dossier soumis à enquête publique figure les pièces du dossier tel qu'il a été arrêté.

La procédure d'élaboration du PLU a été marquée par les étapes suivantes :

- 05 Juin 2015 : Délibération prescrivant la révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. et fixant les modalités de concertation ;
- Concertation tout au long de l'élaboration du P.L.U. (1 réunion publique organisée le 06 Mars 2017)
- 03 Juin 2016 : Débat sur les orientations du P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables - en conseil municipal ;
- 04 Juillet 2016 et 06 Mars 2017 : Réunions avec les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat ;
- 07 Avril 2017 : Arrêt du P.L.U. et bilan de la concertation par délibération du conseil municipal ;
- Du 25 Avril 2017 au 25 Juillet 2017 : Consultation des personnes publiques associées et des services de l'Etat ;
- Du 18 Décembre 2017 au 19 Janvier 2018 inclus : Enquête publique ;
- Approbation du PLU à l'issue du délai de l'enquête publique comprenant 1 mois d'enquête et 1 mois de rédaction du rapport par le commissaire enquêteur ;
- La commune approuvera le PLU en tenant compte des avis des services de l'Etat et personnes publiques associées et de l'avis du commissaire enquêteur sur la révision du PLU et les requêtes particulières ;
- Le PLU sera applicable après 1 mois d'affichage de la délibération d'approbation du PLU en conseil municipal ;
- Le contrôle de légalité a deux mois à l'issue de l'approbation pour émettre des remarques sur le dossier.

Le dossier du PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Un rapport sur les incidences environnementales, le résumé non technique de l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale.
- Une note expliquant les dispositions administratives d'élaboration du PLU complétée de la délibération de prescription du PLU, de la délibération relatant le débat sur le PADD, de la délibération d'arrêt et le bilan de concertation, de l'arrêté d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et les services de l'Etat.
- Les pièces du P.L.U. conformément à l'article L 151-2 du code de l'urbanisme.

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	13	13 + 1 pouvoir

Date de convocation 28 mai 2015

Date d'affichage 28 mai 2015

L'an deux mille quinze, le cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gilles NOEL**, maire.

Présents : **Corinne ROBERTY**, **Francine MAITRE**, **Gaëlle CARON**, **Laurence MAIZIERES**, **Lydie TOURNEBISE**, **Valerie GERARD**, **Christophe BOURLIER**, **Gilles NOËL**, **Lionel ISSELIN**, **Michel PRINGOT**, **Nicolas VOYARD**, **Rudy GUTTON**, **Xavier BRESSON**.

Absents et excusés : **Hassina GODINHO**, **Olivier VOILLEMIER**.

Absents ayant donné procuration : **Hassina GODINHO** à **Lydie TOURNEBISE**.

Monsieur Michel PRINGOT a été nommé secrétaire

N° de délibération : 31_2015

Objet : Prescription pour l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal. Groupement de commande avec la Commune de JUVANCOURT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-10, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 28 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire proposant l'élaboration d'un PLU et définissant les objectifs que poursuivra la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un groupement de commandes avec la commune de JUVANCOURT pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

- De faire une convention constitutive du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Désigne Monsieur PRINGOT Michel comme membre titulaire et Madame ROBERTY Corinne comme membre suppléant pour représenter la commune de VILLE SOUS LA FERTÉ au groupement de commandes.

PRESCRIT l'élaboration d'un plan local d'urbanisme

PRECISE que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Urbanisation
- Environnement
- Économie

DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

-mise à disposition de la population des éléments du dossier - tenue à la disposition du public d'un registre,

DEMANDE que, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à disposition de la commune pour assurer la conduite d'études du P.L.U.

SOLLICITE la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour la réalisation de ce document de planification.

DIT que cette dépense est inscrite en section d'investissement du budget de l'exercice considéré BP2015, opération n° 10006.

DECIDE d'associer les services de l'Etat en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme

A l'issue de la concertation, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de PLU ;

DIT que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- aux communes limitrophes : JUVANCOURT, LONGCHAMP SUR AUJON, LAFERTE SUR AUBE (Haute-Marne) CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE-ARCONVILLE-BAROVILLE-BAYEL

PRECISE que, conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également communiquée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

le Maire



GILLES NOEL
ont été signés électroniquement
originale le 08/06/2015 à 17:36:46
312425e136288041a07a06aab53433357

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation 27 mai 2016

Date d'affichage 27 mai 2016

L'an deux mille seize, le trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel PRINGOT, adjoint au maire, ce dernier étant empêché.

Présents : Christophe BOURLIER, Xavier BRESSON, Gaëlle CARON, Valérie GERARD, Rudy GUTTON, Francine MAITRE, Laurence MAIZIERES, Michel PRINGOT, Corinne ROBERTY, Lydie TOURNEBISE, Olivier VOILLEMIER, Nicolas VOYARD.

Absent : Gilles NOËL.

Représentés : Hassina GODINHO par Lydie TOURNEBISE, Lionel ISSELIN par Xavier BRESSON.

Monsieur Xavier BRESSON a été nommé secrétaire

**Objet : Révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. – Plan Local d'Urbanisme
Validation du P.A.D.D. Projet Aménagement et Développement Durables**

N° de délibération : 34_2016

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire-Adjoint expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

- 1 – Préserver la biodiversité environnementale
- 2 – Redynamiser les entités bâties
- 3 – Maintenir et développer les activités économiques
- 4 – Valoriser le cadre de vie, le paysage et le patrimoine.

Les membres du Conseil Municipal débattent sur les orientations générales de ce document.

A l'unanimité, les remarques émises sont :

Le paragraphe 3.2 alinéa 2, 2^{ème} phrase est modifié comme suit : « Elle envisage de pouvoir proposer **de nouvelles zones économiques**, en continuité de celles déjà existantes pour accueillir de nouvelles entreprises qui ne pourraient pas s'installer sur les sites en friche. »

Sur la base de cette correction, le projet est validé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire-adjoint, Michel PRINGOT

Par absence et par délégation,
l'Adjoint



Michel PRINGOT
Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 21/06/2016 à 07:28:04
Référence : 991eb8229c3bc5aaff853779071d680a0234618e

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	11	11 + 2 pouvoirs

Date de convocation 29 mars 2017

Date d'affichage 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gilles NOEL**, maire.

Présents : **Christophe BOURLIER, Xavier BRESSON, Rudy GUTTON, Lionel ISSELIN, Francine MAITRE, Laurence MAIZIERES, Gilles NOËL, Michel PRINGOT, Corinne ROBERTY, Lydie TOURNEBISE, Olivier VOILLEMIER.**

Absents : **Hassina GODINHO.**

Représentés : **Valerie GERARD par Lydie TOURNEBISE, Nicolas VOYARD par Olivier VOILLEMIER.**

Monsieur Olivier VOILLEMIER a été nommé secrétaire

Objet : Délibération arrêtant le projet d'élaboration du PLU par révision du pos et Tirant le bilan de la concertation

N° de délibération : 8_2017

Monsieur le Maire de VILLE-SOUS-LA-FERTE rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols par élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire de VILLE-SOUS-LA-FERTE informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration.

Le bilan de la concertation fait apparaître que deux remarques ont été formulées sur le registre mis à disposition de la population et deux remarques ont été transmises par email. Ces dernières sont jointes dans le cahier de concertation.

Il présente ensuite le projet de P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 juin 2015 prescrivant la révision du P.OS. par élaboration d'un P.L.U. et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 Juin 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du 02 Décembre 2016 portant sur le choix du contenu modernisé du PLU ;

Vu le bilan de la concertation (concertation organisée sous la forme de deux bulletins « spécial PLU », de réunions de concertation avec les exploitants agricoles, les services de l'Etat et Personnes Publique Associées et la population, et d'une réunion publique) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de révision du P.OS. par élaboration d'un P.L.U. constitué notamment du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement, des documents graphiques, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- tire le bilan de la concertation tel qu'il est présenté par le Maire ;

- arrête le projet de révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-La-Ferté tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que le projet de révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. - Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis :
 - à Mme la Préfète ;
 - à M. le Directeur Départemental des Territoires ;
 - à M. le Président du Conseil Régional Grand Est ;
 - à M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube ;
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF, au regard de l'article L.153-16 relatif à la consommation des espaces, de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme et de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- à la Chambre d'Agriculture, à Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité, à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme relatif à la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration de la révision du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées au cours de l'élaboration, conformément aux articles L.132-10 à L.132-13 du code de l'urbanisme ;
- de transmettre la présente délibération aux EPCI et aux communes limitrophes de Ville-sous-la-Ferté :
 - Juvancourt ;
 - Laferté-sur-Aube (52) ;
 - Champignol-lez-Mondeville ;
 - Arconville ;
 - Baroville ;
 - Bayel ;
 - Longchamp-sur-Aujon ;
 - Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ;
 - Les syndicats auxquels adhère la commune ;

afin qu'à leur demande le dossier de PLU arrêté puisse leur être soumis pour avis ;

- de tenir le projet de révision du P.O.S. par élaboration d'un P.L.U. à la disposition du public conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Aube et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme
 Le maire, Gilles NOEL

le Maire



Gilles NOEL

Ce document a été signé électroniquement
 sous sa forme originale le 10/04/2017 à 17:28:31
 Référence : 34777544f1e36a85805078f06d62b1c07f7ee3a5

BILAN DE CONCERTATION **annexé à la délibération d'arrêt du PLU**

Conformément à la délibération de prescription de la révision du P.O.S. par élaboration du P.L.U., la concertation avec la population s'est tenue tout au long des études.

Le porter à connaissance de l'Etat est à disposition des habitants en mairie.

Un **cahier de concertation** a été mis à disposition des habitants dès le début des études (1^{er} octobre 2015) sur lequel ils ont pu faire part de leurs requêtes. Deux emails ont été reçus, un collé et un agrafé à ce cahier.

De plus, des éléments du dossier ont été mis à disposition en mairie, tout au long de l'étude ; le plan de zonage également.

La population a été informée par **voie de presse et d'affichage** en avril 2016 pour informer sur la procédure du P.L.U et en juin 2016 pour présenter les enjeux du territoire, les objectifs du PADD, et rappeler la concertation.

Une **réunion de concertation avec les exploitants agricoles** a été organisée le 18 Avril 2016. Cette réunion était conjointe avec la commune de Juvancourt qui élabore un P.L.U. dans le cadre d'un groupement de commande avec Ville-Sous-La-Ferté. Cette séance a permis de prendre connaissance de la situation de chaque exploitant et d'éventuels projets et remarques. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu particulier.

Une réunion publique a été organisée le 06 mars 2017.

Une vingtaine de personnes a assisté à la présentation du P.L.U.

Le bureau d'études a expliqué la procédure du P.L.U., une synthèse du diagnostic, les principaux objectifs du PADD et a présenté le projet de zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les discussions ont porté principalement sur la problématique de restitution de zones urbaines du P.O.S. aux espaces agricole et naturel dans le P.L.U.

Des habitants questionnent sur la réduction des zones constructibles.

Le sujet de la fermeture de Clairvaux fait également partie des interrogations puisque cela a de graves conséquences économiques, sociales et du point de vue de l'organisation urbaine de la commune et des villages alentours.

Par courrier ou dans le cahier de concertation, les requêtes des particuliers portent sur les observations suivantes :

1. Monsieur Marc Bernard s'est exprimé par mail le 22 juin 2016 à deux reprises et dans le cahier de concertation le 29 juin 2016. Les emails ont été joints au cahier de concertation.

Dans le cahier de concertation M. Bernard évoque la mise à disposition tardive du PADD.

⇒ *La commune a souhaité mettre à disposition du public le PADD débattu en conseil municipal soit en Juin 2016 ; elle ne pouvait pas, en effet, divulguer un document avant que l'ensemble des membres du conseil n'en ait parlé et adapté le contenu. Par ailleurs, il n'y a jamais eu de schémas dans le PADD.*

Dans son courrier Monsieur Bernard reproche à la commune d'avoir égaré un temps le cahier.

⇒ Ce fâcheux contretemps n'a pas empêché M. Bernard de s'exprimer puisque comme le prévoit la concertation il a pu écrire à la commune. Le PADD n'a pas de caractère environnemental. Il s'agit d'un document d'objectifs à plus ou moins long terme dont les thématiques majeures sont prévues par le code de l'urbanisme. Ce dernier a été mis à disposition du public suite au débat en conseil municipal (cf. supra).

Monsieur Bernard dans son mail, du 23 juin 2016 indique qu'il souhaite construire deux habitations sur les parcelles 120 et 121 lieu-dit « fours à chaux ».

⇒ La parcelle 120 est occupée par un abri de jardin construit avec un permis de construire en 1990 sur un terrain dont une partie a été remblayée.

La commune ne peut satisfaire cette demande dans la mesure où elle a dû maîtriser son urbanisation et respecter les principes d'utilisation économe des espaces et de lutte contre l'étalement urbain. Ce secteur n'a pas vocation à être étendu. Il est éloigné du bourg, la défense incendie n'est pas suffisante et les parcelles sont proches du cours d'eau. Il convient dans ce P.L.U. soumis à évaluation environnementale, de préserver les espaces naturels.

Ces parcelles sont donc maintenues en zone naturelle du P.L.U. ; tout en sachant qu'elles sont concernées par la présence de zones humides.

2. La requête de Madame Bourgonjon porte sur le maintien en zone constructible de ses parcelles (145, 166) et le chemin n° 57 qui étaient en zone UC du P.O.S.

⇒ Après analyse de la situation, les élus décident d'accéder à la demande et reclasse en zone constructible la parcelle 145 afin de maintenir l'unité foncière et une homogénéité dans le zonage. Cela n'augmente pas le potentiel constructible et ne représente aucune consommation d'espaces.

En revanche la parcelle 57 qui est un chemin est maintenue en zone agricole puisque la zone admet que cette parcelle soit un accès à l'arrière du jardin de cette unité foncière.